

prenons que la vie sans eux est impossible. Notre liberté de parole et de personne, la protection contre l'intolérance tant au point de vue de la nationalité que de la religion, notre droit de choisir librement nos dirigeants au moyen du bulletin secret, toutes ces choses inestimables nous les perdrons si nous sommes vaincus.

Il y a un mois nous pensions généralement que ce serait une guerre défensive, une guerre d'épuisement et d'usure dans laquelle les ressources économiques de la nation seraient en fin de compte plus importantes que l'organisation militaire. Les événements du dernier mois ont changé notre manière de voir. Les hordes allemandes se sont ruées sur le Danemark et la Norvège et c'est maintenant le tour des Pays-Bas. Il est évident que nos alliés ont un besoin urgent d'effectifs et de matériel de guerre, et qu'il nous incombe de les aider à cet égard aussi rapidement que possible, quel qu'en soit le prix.

Cet édifice où nous siégeons est dominé par une tour de la paix érigée pour commémorer les sacrifices de la dernière guerre. Dans cette tour est la salle du souvenir des 60,000 Canadiens qui ont sacrifié leur vie pour la patrie. Par tout le Canada, d'un océan à l'autre, il y a des dizaines de milliers d'anciens combattants qui ont souffert toute leur vie des suites de blessures reçues au cours de la dernière guerre. Cela nous rappelle de façon brutale ce qu'ont enduré d'autres Canadiens afin que nous puissions jouir de cette liberté.

Le Parlement se rassemble au moment le plus sombre de l'histoire de notre pays. Tous les habitants du Canada prient et espèrent avec nous aujourd'hui. Ce n'est pas le temps de se complaire en soi-même. C'est le temps d'unir nos efforts, de travailler sans relâche; et avant tout, d'agir, d'être intrépide à la tâche. C'est le moment de subordonner tous les autres efforts afin de mettre fin aux querelles politiques et au formalisme administratif qui ont gêné l'effort des démocraties dans le passé. C'est le temps de mobiliser avec la plus grande célérité possible toutes les ressources de notre vaste pays.

Nous, membres des Communes canadiennes, assemblés dans cette enceinte, avons le pouvoir d'agir ainsi, et le peuple canadien qui nous a envoyés ici s'attend que nous agissions de concert avec nos alliés et, avec l'aide de Dieu, de manière à gagner une paix qui assurera la liberté aux peuples du monde.

L'hon. M. Hanson (York-Sunbury) propose le renvoi de la suite du débat.

Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 4 heures trente minutes du soir.

Lundi 20 mai 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DU SERVICE NAVAL

ASSUJÉTISSEMENT DES CIVILS SERVANT DANS LA MARINE À LA DISCIPLINE NAVALE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° 2, visant à modifier la loi du service naval.

L'hon. M. STIRLING: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit de soumettre à la discipline navale les civils qui ont consenti de servir dans telle unité navale ou dans les unités qu'aura désignées le ministre. Il vise les personnes qui sans être membres des forces navales du Canada ont quand même droit à tous les avantages de membres, pensions, et le reste. Le projet de loi est calqué sur un bill que le parlement du Royaume-Uni a adopté pour parer à des conditions semblables dans la Marine royale; il supprimera des difficultés administratives comme celles qui se sont posées à la fin de la dernière guerre à propos des personnes qui servaient de la même façon dans les forces navales du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

LES OFFICIERS NAVALS DES FORCES PERMANENTES DU CANADA BÉNÉFICIERONT DE LA MOITIÉ DU TEMPS PASSÉ DANS LES FORCES NON PERMANENTES.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° 3, visant à modifier la loi des pensions de la milice.

—Il s'agit de permettre aux officiers des forces navales permanentes d'inclure, dans le calcul de leurs pensions, la moitié du temps de toute période qu'ils ont passée dans les forces navales non permanentes; le projet de loi place ainsi ces officiers sur le même pied que ceux des forces militaires et aériennes, en ce qui concerne l'inclusion de la moitié de leur période de service antérieure dans les forces militaires ou aériennes non permanentes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)